

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 18/10/2016

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

20 h 30

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :     - M. DELANOE J.C.                             - M. POIDATZ N.  
                              - M. OUALLE C.                                 - Mme LANDRE L.  
                              - Mme MUHLACH A.                                 - Mme VASSEUR B.

Etait absent : M. PIEDNOEL B. et M. MALHAPPE G.

Etaient absentes excusées : Mme GRUPPER-GERSET Françoise qui a donné pouvoir à Mme VASSEUR Béatrice, Monsieur BLANC Michel, ainsi que Monsieur ALCOUFFE Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur DELANOE Jean-Claude.

Le Conseil formant la majorité des membres en exercice, Mme. LANDRE Laurence a été choisie comme secrétaire.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur LEFORT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association de pêche de Boncourt, association que Monsieur LEFORT appréciait tout particulièrement, et dont il était le président. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° : 2016-030

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLECT du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLECT avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLECT avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLECT intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLECT s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLECT, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLECT a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- D'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signé tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

N° : 2016-031

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

- 1- **En matière de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 DU 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- **En matière de politique de la ville de la communauté** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« *I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes les compétences suivantes :*

- 1- ***En matière de développement économique*** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

(...)

- 5- ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement*** [N.B. : à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018] ;
- 6- ***En matière d'accueil des gens du voyage*** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7- ***Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés***

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- « **En matière d'accueil des gens du voyage** » (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),

- « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la compétence développement économique est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,  
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide :

- D'approuver la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRÉ au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dont le transfert ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De préciser explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatifs de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; étant donné le vœu que le Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit de véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

N° : 2016-032

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Suite aux évènements climatiques exceptionnels du 1<sup>er</sup> juin 2016 qui ont concerné le département d'Eure-et-Loir, la commune a subi des dégâts.  
Plusieurs voies, en bordure de Vesgre ont été inondées et le mur du lavoir s'est effondré.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y'a lieu de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'état pour la réfection de la rue de la Sonnette, du chemin des Plissons, du chemin de la Folie et du lavoir.

Le montant de dépenses estimées pour le lavoir s'élève à 800,00 € HT et pour la voirie à 9740€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à bénéficier de cette dotation pour la totalité des dépenses engagées.

N° : 2016-033

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrivant à échéance, il convient de décider d'un éventuel renouvellement pour une durée de trois ans. Le montant de la prestation proposée s'élève à 4 104,00€ HT destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 456,00€ HT destinés à la maintenance et la formation. Cette rémunération sera répartie sur 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour les trois prochaines années
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement

N° : 2016-034

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2016 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2016 du budget de la commune, en dépenses de fonctionnement :

#### **Dépenses :**

C/651 = 1 600,00 €  
C/67441 = 2 000,00 €  
C/678 = - 3 600,00 €

N° : 2016-035

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2016 DU GITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2016 du budget du gîte, en dépenses de fonctionnement :

#### **Dépenses :**

C/60612 = 2 000,00 €

#### **Recettes :**

C/74748 = 2 000,00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait un récapitulatif au conseil municipal des dernières ventes de propriétés de la commune pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé. Il s'agit de : Monsieur VILAR dont la maison a été achetée par Monsieur MEZIERES, Monsieur LEGUERE dont la maison a été achetée par Monsieur LEGUAY et Madame APERS dont la maison a été achetée par Monsieur LEGENDRE.
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de délibérer en vue de la signature de la convention à la participation citoyenne. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité d'être favorable à la signature de la convention à la participation citoyenne.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame ROUTTAND Virginie s'arrête le 16/11/2016, et que la DIRECCTE (Direction

Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) a refusé, dans un premier temps de le renouveler. Monsieur le Maire ajoute qu'après avoir rencontré Monsieur le Sous-Préfet, la DIRECCTE a finalement accepté de le renouveler pour une année supplémentaire.

Par ailleurs, le Maire ajoute que la commune est toujours à la recherche de quelqu'un pour remplacer Madame HAYE Amélie, suite au départ de Madame BERGADA Aurélie. Il précise que plusieurs CV ont été déposés mais que rien de concret n'a été révélé à ce jour. Ainsi, le Maire informe le conseil municipal que Madame SCHMITT Véronique sera amenée à réaliser la comptabilité du gîte.

- Monsieur le Maire déclare au conseil municipal qu'il établit depuis plusieurs semaines maintenant « un tour de garde » à chaque location les samedis soirs, et qu'aucun bruit n'a été constaté depuis la mise en place de celui-ci.

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur OUALLE fait un bilan de la dernière réunion du SDE, et indique au conseil municipal quelques nouveautés :

- Le tarif bleu permet désormais une économie de 11 % sur la fourniture d'électricité
- Il est possible d'acheter l'électricité au SDE même sans la compétence éclairage.
- Les projets d'enfouissements 2017 sont encore réalisables techniquement mais l'attribution d'une subvention sera réduite.

Madame VASSEUR annonce au conseil municipal que les achats de Noël pour les enfants ont été faits. En ce qui concerne le spectacle des enfants, un accompagnant par famille devra y assister moyennant une participation de 8 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.